

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 26 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-20

ADHESION AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Date de la convocation
19/03/24

Le 26 mars 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		MH MICHON	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine			x		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie		P. BRUGERE	X		
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		B. POUYAUD	x		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 4104 Partenariat Fondation du Patrimoine

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Mesure 17 : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti (mesure phare)

Hors Contrat de Parc 2023 – 2026

Le rapporteur, Renée NICOUX, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la délibération du Bureau syndical n°5 en date du 27 octobre 2016 relative à la convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et la Fondation du Patrimoine ;

Vu la délibération du Comité syndical n° C.2019-25 en date du 11 juillet 2019 relative à l'adoption de l'avenant à la convention du 7 novembre 2016 modifiant les articles 2.3, 2.3, 3.1 et 3.2 ;

Vu l'avenant à la convention du 26 novembre 2020 modifiant l'article 3.1 ;

Vu la délibération du Bureau syndical n°6 en date du 25 janvier 2022 relative à l'adhésion au titre de la convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et la Fondation du Patrimoine ;

Vu la délibération n°C.2021 - 18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Considérant que l'attribution d'aides financières pour la restauration du bâti s'inscrit dans la politique générale du PNR de Millevaches en Limousin et notamment la préservation du bâti ancien inscrit au titre de la mesure 17 de la Charte de Parc 2018-2033 ;

Contexte :

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) et la Fondation du Patrimoine ont mis en place depuis 2006 un partenariat sur les communes du Parc dont l'objectif est d'accompagner les restaurations du patrimoine bâti.

La convention signée le 7 novembre 2016 cadre actuellement ce partenariat. En application de cette convention avec tacite reconduction, le PNR ML s'est engagé à adhérer à la Fondation et à soutenir les projets situés sur son territoire dès lors qu'ils auraient obtenu une labellisation de la Fondation du Patrimoine ou qu'ils font l'objet d'un mécénat Fondation du Patrimoine.

Description du projet :

Dans ce cadre, il est proposé que le PNR ML adhère à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024 et les suivantes jusqu'au terme de la convention et attribue des subventions pour accompagner les projets labellisés et les mécénats populaires à l'initiative des collectivités sur le territoire du Parc conformément à la convention.

Les enveloppes de subventions annuelles seront déterminées dans le budget primitif dans la limite des plafonds fixés par la convention, soit deux enveloppes de 5 000€ (une pour les projets de mécénats, une pour les labels).

Pour rappel, chaque projet accompagné fera l'objet d'une délibération du Bureau syndical.

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Adhésion annuelle	1 000 €	Autofinancement PNR	1 000 €
TOTAL	1 000 €	TOTAL	1 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la poursuite du partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;
- de valider le plan de financement associé ;
- de valider les principes d'enveloppes budgétaires annuelles déterminées dans le budget primitif ;
- d'autoriser le Président à :
 - engager les dépenses correspondantes aux adhésions ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

Et ce jusqu'au terme de la convention avec la Fondation du Patrimoine et le PNR ML.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la poursuite du partenariat avec la Fondation du Patrimoine en rappelant l'obligation de communication des projets ;
- de valider le plan de financement associé ;
- de valider les principes d'enveloppes budgétaires annuelles déterminées dans le budget primitif ;
- d'autoriser le Président à :
 - engager les dépenses correspondantes aux adhésions ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

Et ce jusqu'au terme de la convention avec la Fondation du Patrimoine et le PNR ML.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus

Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 02.04.24 Et qu'elle a été affichée le 02.04.24

REÇU LE
02 AVR. 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



